

Avis de désignation des membres représentant le personnel

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie

MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Conformément au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avis est donné à chaque membre du personnel professionnel non enseignant et à chaque direction d'établissement, pour la désignation de deux membres représentant le personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Peut se porter candidat :

- **Le membre du personnel - professionnel non enseignant** siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du Centre de services scolaire;
- **Le membre du personnel – direction d'établissement.**

Le candidat doit posséder les qualités et conditions requises.

La direction générale détermine les modalités de désignation. Les modalités ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualités ou de conditions personnelles en sus de celles prévues au Règlement.

Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres de sa catégorie au plus tard le **1^{er} juin** de l'année scolaire en cours.

Pour se porter candidate, la personne doit transmettre le formulaire de mise en candidature joint au présent avis au secrétaire général (secgen@cssenergie.gouv.qc.ca), au plus tard le **1^{er} mai 2026 à 16 h.**

Les membres du personnel désignés devront suivre une formation de l'École nationale de l'administration publique. Cette formation se déroule en mode virtuel, par le visionnement de capsules et la lecture de certains documents. Il n'y a aucune évaluation, l'objectif est de mieux comprendre son rôle à titre de membre d'un conseil d'administration.

Qualités et conditions requises :

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires relativement à la présente, veuillez vous adresser à Me Jean-François Gamache, secrétaire général.

819-539-6971 poste 2227
secgen@cssenergie.gouv.qc.ca



Signature de la personne-ressource

1 avril 2026

Date